

Commune d'

ANOS



CARTE COMMUNALE

C- Avis des Personnes Publiques Associées sur le dossier de Carte Communale

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2015 approuvant la carte communale.



Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal

Maison des Communes - rue Auguste Renoir CS 40609-64006 PAU CEDEX

Téléphone 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47 – service.urbanisme@apg164.fr

**Avis de la Commission Départementale sur la Consommation des
Espaces Agricoles (CDCEA)**



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Pau, le 23 JUIN 2015

Service Aménagement,
Urbanisme, Risques
Planification

Affaire suivie par : Jean-François Calvel
Tél. 05 59 80 86 71 – Fax : 05 59 80 87 38
Courriel : ddtm-saur@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Madame le Maire,

Vous m'avez transmis le projet de carte communale de votre commune pour avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA).

Conformément aux dispositions de l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'article L. 124-2 du code de l'urbanisme, je vous indiquais par courrier en date du 5 mai 2015 que cette commission rendrait son avis dans un délai de deux mois à compter de la date de dépôt de votre dossier soit avant le 24 juin 2015.

Cette commission, réunie le 17 juin 2015 a adopté en séance l'avis suivant :

Avis favorable sur le projet présenté au regard d'absence de consommation de foncier agricole.

Vous voudrez bien insérer cet avis dans le dossier d'enquête publique.

De plus il vous appartient dès à présent, de solliciter une dérogation au titre de l'article L 122-2 du code de l'urbanisme auprès du président de l'établissement public de coopération intercommunale qui a prescrit le SCoT couvrant votre commune. Le présent avis devra être joint à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes respectueux hommages.

Le Préfet

Madame Christelle DESCLAUX
Mairie d'Anos
64160 Anos

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Marie AUBERT

Avis de la chambre d'Agriculture



Siège Social
124 boulevard Tourasse
64078 PAU CEDEX
Tél : 05.59.80.70.00
Fax : 05.59.80.70.01
Email :
accueil@pa.chambagri.fr

Affaire suivie par :
Gaëlle BENCE
☎ 05.59.70.29.25
Portable : 06.09.48.67.63
Fax : 05.59.70.29.29
Email :
g.bence@pa.chambagri.fr

**Madame le Maire
Mairie
Route de Morlaàs
64160 ANOS**

Pau, le 16 juin 2015

Objet : *Projet de Carte Communale de Anos*

Madame le Maire,

Mes services ont bien reçu le projet de Carte Communale de votre commune pour lequel vous sollicitez l'avis de la Chambre d'Agriculture.

Après consultation, ce dossier n'attire pas de remarques particulières de notre part ; le zonage proposé nous paraît répondre de manière satisfaisante à la défense des activités agricoles de Anos.

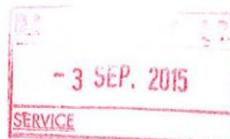
Vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre courrier,

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Michel ANXOLABEHÈRE


**Président de la Chambre d'Agriculture
des Pyrénées-Atlantiques**

**Avis SCOT relatif à la demande de dérogation prévue à l'article
L.122-2 du Code de l'urbanisme**



DECISION DU BUREAU

Séance du 1er septembre 2015

Membres titulaires :

Jean-Pierre BARRERE (CC Ousse Gabas), qui assure la Présidence de séance

Jean-Pierre MIMIAGUE (CC Luys en Béarn), **Michèle LABAN-WINOGRAD** (CDAPP), **Michel BERNOS** (CDAPP), Vice-Présidents ;

Jean-Michel BALEIX (CDAPP), **Dino FORTE** (CC Pays de Morlaàs), **Michel MAGENDIE** (CC Pays de Morlaàs), **Monique SEMAVOINE** (CDAPP), **Alain TREPEU** (CC Ousse Gabas).

Membres suppléants :

Josette POSE (CC Micy de Béarn) a suppléé Didier LARRIEU, **Jean-Marc DENAX** (CC Micy de Béarn) a suppléé Bernard SOUDAR, **Jean-Paul BRIN** (CDAPP) a suppléé François BAYROU, **Jean-Pierre BALESTAT** (CC canton d'Ossun) a suppléé Ginette CURBET.

Etaient excusés :

Marc CABANE (CDAPP), Président ;

Bernard DUPONT (CC canton d'Arzacq), Vice-Président ;

Michel CUYAUBE (CC Luys en Béarn), **Claude FERRATO** (CC Gave et Coteaux), **Nicolas PATRIARCHE** (CDAPP), **André LESTORTE** (CDAPP), **Charles PELANNE** (CC Garlin).

LE BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND PAU

Vu la délibération du 1er juillet 2014 portant délégation de compétences au Bureau du Syndicat Mixte du Grand Pau concernant les avis et accords sur les documents d'urbanisme,

Considérant que la commune d'Anos a sollicité le Syndicat Mixte du Grand Pau afin qu'il se prononce sur des demandes de dérogation pour ouverture à l'urbanisation,

Considérant que, conformément à l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme, les communes situées à moins de 15 kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants au sens du recensement général de la population, ne pourront modifier ou réviser leur Plan Local d'Urbanisme, en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1^{er} juillet 2002 ou une zone naturelle, qu'après avoir obtenu l'**accord du Syndicat Mixte**,

Considérant que les demandes d'ouverture à l'urbanisation de la commune d'Anos se situent donc dans ce cadre,

DEMANDE DE DÉROGATION
AU TITRE DE L'ARTICLE L122-2 DU CODE DE L'URBANISME

Conformément à l'article L122-2-1 du code de l'urbanisme, la dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée :

- Ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques.
- Ne conduit pas à la consommation excessive de l'espace.
- Ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements.
- Ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Analyse du Bureau

C'est au regard des 4 critères de l'article L122-2-1 du code de l'urbanisme, que le Bureau doit se prononcer.

- 1) Nuire à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques.

La commune d'Anos ne comprend pas de site Natura 2000, de ZNIEFF, de zones de gestion ou de mesures de protection de la biodiversité. Seul le Luy de France est identifié dans le DOO du SCoT comme un corridor écologique (trame bleue) à l'est de la commune. Le développement de l'urbanisation se localise à l'ouest de la commune en comblement des espaces interstitiels existants au sein de la zone bâtie dans le bourg .

Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels, des paysages, des forêts, des espaces agricoles ou encore à un corridor écologique.

- 2) Conduire à la consommation excessive de l'espace.

Le zonage propose 2,85 ha de superficie constructible disponible. La topographie des terrains et les contraintes liées à l'assainissement individuel permettront de dégager 14 lots à partir de cette superficie disponible, soit une densité de 4.92 logements/ha.

Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles ne conduit pas à la consommation excessive de l'espace.

- 3) Générer des impacts excessifs sur les flux de déplacements.

Ces parcelles sont accessibles directement depuis la RD39 et la rue de la Fontaine de Bedat.

Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation n'aura aucun impact sur les flux de déplacements.

4) Nuire à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Les demandes d'ouverture à l'urbanisation se situent dans la zone déjà bâtie du bourg.

Ainsi, en confortant et en renforçant le rôle du centre bourg, le développement ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Le Bureau du Syndicat Mixte, réuni le 1er septembre 2015, décide :

1- d'Accorder les demandes de dérogation pour ouverture à l'urbanisation de la commune d'Anos,

2- d'Autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision à la commune d'Anos.



Pour le Bureau,

Le Président,

Marc CABANE